REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

ARRONDISSEMENT D'ALTKIRCH

Mairie de HUNDSBACH
18, rue Principale
68130 HUNDSBACH

Tél. : 03 89 07 81 95
Fax : 03 89 07 80 70

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUNDSBACH DE LA SEANCE DU 13 OCTOBRE 2025

Conseillers en fonction : 10 **Conseillers présents : 8**

Sous la présidence de M. RUFI Philippe, Maire,
Etaient présents : (7)
Mesdames et Messieurs, BAUMLIN Thomas, 1er adjoint au Maire, LONSKI Etienne, 2ème adjoint au Maire, EHNY Lionel, LANG Annick, PELLOUX Sylvie, RUEFF Martin, SCHWEITZER Didier,
Était excusée sans représentation : (1)
Madame GRAHN Sabine.
Était excusé avec représentation : (1)
Monsieur SIMON Pascal qui a donné procuration à RUEFF Martin.

Monsieur le Maire ouvre la séance et propose d'ajouter à l'ordre du jour le point suivant :
« Demande subvention à la CAF pour l'agrandissement de l'aire de jeu »

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité des membres présents et représentés l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

L'ordre du jour est donc modifié comme suit :

Ordre du jour :
1. Désignation du secrétaire de séance

Administration générale, finances
2. Compte-rendu de la séance précédente
3. Dépenses
4. Demande de subvention à la CAF pour l'agrandissement de l'aire de jeu
5. Signalisation routière :
   - Priorité aux agriculteurs
   - Mise en place d'un miroir carrefour rue Principale et rue de Willer
   - Signalisation terrain de sport
6. CCS – Rapports annuels : https://cloud.cc-sundgau.fr:5001/sharing/rdoGO5k4l
7. Territoire Energie Alsace
   - Modification des statuts
   - Redevance d'occupation du domaine public
8. Eglise et cimetière
   - Délibération de la commune de Hausgauen : suites à donner
   - Désignation membres comité de pilotage
   - Ossuaire

Ressources humaines
9. Adhésion protection sociale des agents

Urbanisme, environnement
10. Evacuation des eaux pluviales rue Ste Odile
11. Dossiers déposés

Animation
12. Halloween
13. St Nicolas
14. Colis aînés
15. Bulletin communal

Informations diverses

1. Désignation du secrétaire de séance

Mme Annick LANG est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance assistée par Mme MEYER Martine, secrétaire générale de mairie.

2. Compte-rendu de la séance précédente

Le compte-rendu de la séance du 8 septembre 2025 a été envoyé aux conseillers municipaux par mail. Il est approuvé à l'unanimité par les membres présents et représentés.

3. Dépenses

Toutes les factures payées sont présentées. Il n'y a aucune remarque de la part des conseillers.

4. Subvention à la CAF pour l'agrandissement de l'aire de jeu

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le budget communal,
CONSIDERANT la volonté de l'équipe municipale pour agrandir l'aire de jeux actuelle afin de compléter l'équipement sportif déjà en place (city stade) et ainsi obtenir un lieu intergénérationnel pour les enfants de tous âges et leurs accompagnants avec la mise en place d'une balançoire d'une tyrolienne et d'un toboggan,
CONSIDERANT les dossiers présentés par le Maire,

Au vu des pièces présentées, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le projet des travaux tel qu'il est présenté pour un montant prévisionnel de 60 000 € HT.
- Rappelle que la somme est inscrite au budget primitif 2025.
- Sollicite une subvention auprès de Caf du Haut-Rhin au titre d'une aide à l'investissement pour 2025.
- S'engage à exécuter les travaux dès leur approbation et l'octroi des subventions sollicitées.
- Assurera le financement de la part restante à la charge de la commune par des fonds propres d'une part et au moyen d'emprunts à long terme à contracter auprès de la caisse de dépôts et consignation ou d'autres organismes de crédit à désigner pour l'amortissement desquels les crédits correspondants seront inscrits chaque année au budget communal d'autre part.
- Certifie que la dévolution de travaux se fera conformément au nouveau code des marchés publics.
- Désigne le Maire de Hundsbach comme personne responsable du marché et l'autorise à signer tous les actes à intervenir.

Contrôle de légalité :	29/10/2025	Publication :	29/10/2025
N° délibération :	2025 DCM 10 13 - 01	Nomenclature ACTES	1.1.2

5. Signalisation routière

- Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été contacté par M. Patrick NAAS au sujet de la mise en place d'un panneau « Priorité aux agriculteurs » côté Franken vers Hundsbach sur le chemin qui arrive sur la rue du Meunier. Il sollicite la commune pour mettre en place un panneau identique côté Hundsbach. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés se prononce contre cette mise en place.

- Mme Sylvie PELLOUX demande s'il était possible de fixer un miroir de sécurité au croisement de la rue de Willer et la rue Principale. En effet, lorsqu'on arrive de Willer pour tourner vers Hausgauen, la haie de M. Louis BORNEQUE gène considérablement et on doit s'avance très loin sur la chaussée pour voir la circulation venant de Franken. Mme Annick LANG informe que le même problème se pose à la sortie de la rue des Jardins. Les membres conseil municipal proposent de se rendre sur place pour voir la faisabilité.

- Rue de Willer : plusieurs conseillers font remarquer que les plots provisoires rouges et blancs seraient à remplacer par des potelets fixes identiques à ceux déjà présents sur le bas de la rue de Willer.

- Pose du panneau d'information de l'office du tourisme pour le sentier pédestre de découverte : il est décidé de le mettre à l'entrée du parking.

- Monsieur le Maire signale à l'assemblée qu'il y a régulièrement des véhicules qui stationnent sur la place de la tonne à eau. Il propose de mettre un panneau d'interdiction de stationner ainsi qu'un panneau indiquant le parking un peu plus loin.

Tous ces points sont notés et feront l'objet de devis pour une séance ultérieure.

6. Rapports annuels de la Communauté de Communes Sundgau

RAPPORT ANNUEL 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau compétente en assainissement de présenter pour l'exercice 2024 un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

Il appartient à chaque maire de présenter également ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

Contrôle de légalité :	29/10/2025	Publication :	29/10/2025
N° délibération :	2025 DCM 10 13 - 02	Nomenclature ACTES	5.7.9

RAPPORT ANNUEL 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE COLLECTE ET D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article D. 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau de présenter pour l'exercice 2024 un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets.

Il appartient à chaque maire de présenter ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets.

Contrôle de légalité :	29/10/2025	Publication :	29/10/2025
N° délibération :	2025 DCM 10 13 - 03	Nomenclature ACTES	5.7.9

RAPPORT ANNUEL 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau compétente en eau potable de présenter pour l'exercice 2024 un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Il appartient à chaque maire de présenter également ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Contrôle de légalité :	29/10/2025	Publication :	29/10/2025
N° délibération :	2025 DCM 10 13 - 04	Nomenclature ACTES	5.7.9

7. Territoire Energie Alsace

7.1 Modification des statuts

Vu les articles L. 5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu les arrêtés préfectoraux et inter-préfectoraux suivants :

→ Arrêté préfectoral n°973051 du 19 décembre 1997, portant création du Syndicat départemental d'Electricité du Haut-Rhin et les statuts annexés.

→ Arrêté préfectoral n°992887 du 12 novembre 1999, portant modification du périmètre par adhésion des communes de Courtavon, Geispitzen, Grentzingen et Réguisheim au 1er janvier 2000.
→ Arrêté préfectoral n°003205 du 6 novembre 2000, portant modification de la dénomination du Syndicat et des statuts pour l'extension à la compétence gaz.
→ Arrêté préfectoral n°2008-352-5 du 17 décembre 2008 portant adhésion de la Ville de Mulhouse au Syndicat le 1er janvier 2009.
→ Arrêté inter-préfectoral du 16 décembre 2015, portant adhésion de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim au Syndicat le 1er janvier 2016.
→ Arrêté inter-préfectoral du 30 juin 2016, portant adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé au Syndicat le 1er juillet 2016 et modifiant la dénomination du Syndicat en Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.
→ Arrêté inter-préfectoral du 12 décembre 2017, portant adhésion de la Ville de Hésingue le 1er janvier 2018.
→ Arrêté inter-préfectoral du 12 novembre 2019, portant modification des statuts modifiés du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.
→ Arrêté inter-préfectoral du 23 mars 2022, portant modification des statuts et modifiant la dénomination du Syndicat en Territoire d'Energie Alsace.
→ Arrêté inter-préfectoral du 28 décembre 2023 portant adhésion de la communauté de communes de Sélestat et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim le 1er janvier 2024.

Vu la délibération du Comité Syndical n°2025/34 du 23 septembre 2025 approuvant le projet de nouveaux statuts et sollicitant l'avis des membres en application de l'article L. 5211-20 du CGCT ;

Considérant les nombreuses évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis la dernière révision des statuts de Territoire d'Energie d'Alsace ;

Considérant la volonté de TEA de renforcer son action au profit de ses membres, notamment dans le domaine de la transition énergétique, et la nécessité de clarifier ses compétences et ses domaines d'intervention ;

Considérant la nécessité de modifier la gouvernance de TEA afin de tenir compte de l'évolution du nombre de ses membres, en augmentant le nombre de représentants à l'assemblée délibérante à 50 membres et en modifiant le mode de fonctionnement des suppléants

La/le Maire/le Président propose au Conseil municipal/Conseil communautaire d'approuver les nouveaux statuts révisés de Territoire d'Energie d'Alsace.

***

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Emet un avis **favorable** sur ces nouveaux statuts révisés, tels qu'approuvés par le Comité Syndical du 23 septembre 2025 **à l'unanimité des membres présents et représentés.**
- Demande à Messieurs les Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant les statuts de Territoire d'Energie d'Alsace.

Contrôle de légalité :	29/10/2025	Publication :	29/10/2025
N° délibération :	2025 DCM 10 13 - 05	Nomenclature ACTES	5.7.2

7.2 Redevance d'occupation provisoire du domaine public

M. le Maire tient à informer les membres du Conseil que les articles, R2333-105-1 R2333-105-2 et R2333- 108, du Code général des collectivités territoriales (CGCT), ainsi que les décrets n° 2015-334 du 25 mars 2015 et n° 2023-797 du 18 août 2023, fixent le régime des redevances dues aux communes, EPCI, syndicats mixtes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux **de transport/de distribution** d'électricité et aux canalisations particulières d'énergie électrique.

Il propose au Conseil :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux **de transport/de distribution** d'électricité ;
- d'en fixer le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT, en précisant que celui-ci s'applique au plafond règlementaire.
- de revaloriser ladite redevance chaque année, pendant toute la durée des chantiers, en fonction de l'évolution de l'indice d'ingénierie, mesurées au cours des douze derniers mois précédant la publication de l'indice connu au 1er janvier de l'année N, ou tout autre indice qui viendrait à lui être substitué et de pendant.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOPTE la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux **de transport/ de distribution** d'électricité. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

Contrôle de légalité :	29/10/2025	Publication :	29/10/2025
N° délibération :	2025 DCM 10 13 - 06	Nomenclature ACTES	7.10

7.3 - Recouvrement des redevances d'occupation du domaine public (RODP) non perçues sur la période 2019 – 2023

Le Conseil Municipal,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles :
  L. 2125-1 et suivants, le **L. 2333-84 et suivants, le L. 1617-5 et R. 2333-105 à R.2333-105-2 relatifs** à la redevance d'occupation du domaine public,
- **Vu les articles L. 2125-1, L. 2321-4 et L. 2125-4** du Code général de la propriété des personnes publiques concernant la prescription quinquennale et le principe d'annualité des indemnités dues pour les redevances d'occupation du domaine public,
- **Considérant** qu'une commune est fondée à réclamer à l'occupant sans titre de son domaine public, au titre de la période d'occupation irrégulière, une indemnité compensant les revenus qu'elle aurait pu percevoir d'un occupant régulier pendant cette période, et qu'elle doit rechercher le montant des redevances qui auraient été appliquées si l'occupant avait été placé dans une situation régulière, soit par référence à un tarif existant, soit à défaut de tarif applicable, par référence au revenu, tenant compte des mêmes avantages, qu'aurait pu produire l'occupation régulière de la partie concernée du domaine public communal. (CE, 26 juin et 25 septembre 2008, n°317675, Commune de Moulins).
- **Considérant** que toute occupation ou utilisation irrégulière du domaine public doit donner lieu au versement d'une indemnité d'occupation et qu'en cas d'occupation sans droit ni titre d'une dépendance du domaine public, cela constitue une faute commise par cette occupation irrégulière (CE, 15 avril 2011, n° 308014).

- **Considérant** que la détermination du montant de l'indemnité exigée du fait de la faute commise doit correspondre à celui que la Commune aurait dû percevoir si l'occupant s'était régulièrement manifesté et avait obtenu un titre, il doit être équivalent à celui de la redevance (CE, 16 mai 2011, n° 317675, Commune de Moulins).
- **Considérant** que la commune est en droit de percevoir les RODP afférentes à l'occupation de son domaine public par le réseau exploité par ENEDIS,
- **Considérant** que les montants dus pour les années 2019 à 2023 n'ont pas été perçus et doivent faire l'objet d'un recouvrement,
- **Considérant** que ces créances n'étant pas prescrites, il y a lieu d'en engager la mise en recouvrement avant expiration du délai quinquennal prévu par la loi,
- **Considérant** que l'absence de transmission des informations ou de paiement des RODP dues constitue un manquement aux obligations réglementaires des gestionnaires de réseaux et justifie la mise en recouvrement des créances correspondantes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : Autorisation du recouvrement et fixation du montant dû.
Le Conseil Municipal autorise le Maire à procéder au recouvrement des créances de **Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) dues par la commune de Hundsbach pour les années 2019 à 2023**, au titre de l'occupation du domaine publique pour les chantiers et les travaux provisoires sur les ouvrages des réseaux de **transport/distribution** d'électricité pour un montant total de **[Montant total en euros]**.

Article 2 : Détail du calcul des montants par année.
Les montants à recouvrer sont détaillés dans l'annexe n°1.

Article 3 : Lancement officiel de la procédure de recouvrement via titres de recettes.
La présente délibération autorise **l'émission des titres de recettes correspondants**, qui seront transmis au comptable public compétent pour mise en recouvrement.

Article 4 : Précision sur la notification et possibilité de recours en cas de non-paiement.
Le Maire est chargé de notifier cette décision à **ENEDIS**, et, en cas de non-paiement dans les délais impartis, d'engager toute procédure nécessaire pour le recouvrement de ces créances, y compris par voie contentieuse si nécessaire.

Article 5 : Transmission de la délibération aux services de la Trésorerie pour exécution.
La présente délibération sera transmise à la **Trésorerie de d'Altkirch**, ainsi qu'aux services compétents pour exécution.

Contrôle de légalité :	29/10/2025	Publication :	29/10/2025
N° délibération :	2025 DCM 10 13 - 07	Nomenclature ACTES	7.10

8. Eglise et cimetière

8.1 – Présentation des délibérations de la commune de Hausgauen

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les délibérations de la commune de Hausgauen concernant la poursuite des travaux de rénovation de l'église. Le conseil municipal prend acte des décisions de la commune voisine et prend la décision de continuer la procédure jusqu'au choix d'un maitre d'œuvre.

8.2 – Désignation des 3 membres pour le COPIL Eglise Saint-Martin

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu la délibération du 8 septembre 2025 relative à la création du Comité de Pilotage (COPIL) de l'église Saint-Martin ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner des représentants du Conseil municipal pour participer aux travaux du COPIL ;
Considérant que la composition du COPIL prévoit la présence de trois élus municipaux ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : Sont désignés en qualité de représentants du conseil municipal au sein du comité de pilotage (COPIL) de l'église Saint-Martin :

- M. Philippe RUFI, Maire de la commune
- M. Thomas BAUMLIN, 1er adjoint au Maire
- M. Etienne LONSKI, 2ème adjoint au Maire

Article 2 : Les membres désignés participeront aux réunions du COPIL et représenteront la commune dans le cadre des travaux relatifs à l'église Saint-Martin. Ce comité pourra être modifier lors des prochaines élections municipales.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à M. le Préfet et affichée conformément aux dispositions légales.

Contrôle de légalité :	29/10/2025	Publication :	29/10/2025
N° délibération :	2025 DCM 10 13 - 08	Nomenclature ACTES	5.3.4

8.3 – Reprise des tombes non entretenues
Vu le règlement intérieur du cimetière communal de Hundsbach ;

Considérant qu'il a été constaté, par les municipalités de Hausgauen et Hundsbach, l'état manifeste d'abandon de plusieurs tombes situées dans le cimetière communal ;

Considérant qu'il appartient à la commune, dans le respect de la procédure prévue par la réglementation en vigueur, de procéder à la reprise de ces tombes après constat régulier et publication des avis nécessaires ;

Considérant la nécessité d'entretenir le cimetière et de maintenir sa salubrité, sa sécurité et sa décence ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : La commune de Hundsbach engagera la procédure de reprise des tombes en état d'abandon, conformément au règlement du cimetière communal.

Article 2 : M. le Maire est autorisé à procéder à toutes les formalités nécessaires et à l'issue des délais réglementaires, la reprise effective des tombes concernées. Il s'agit des tombes 361, 404 et 522.

Article 3 : Les terrains repris reviendront dans le domaine public communal et pourront être réaffectés conformément à la réglementation en vigueur.
Les restes mortels éventuellement découverts seront traités avec le respect et la décence dus aux défunts, selon les dispositions réglementaires.

Contrôle de légalité :	29/10/2025	Publication :	29/10/2025
N° délibération :	2025 DCM 10 13 - 09	Nomenclature ACTES	9.1

9. Adhésion à la convention de participation risque « Prévoyance » mise en place par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin et participation financière de la collectivité à la protection sociale complémentaire en risque « prévoyance »

Point remis à une séance ultérieure.

10. Evacuation des eaux pluviales – Rue Sainte Odile

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Communauté de Communes Sundgau a proposé à M. Sakiri (construction en cours rue Sainte Odile) de rejeter les eaux pluviales dans le Hundsbach.

Vu que M. Sakiri n'est pas propriétaire jusqu'au cours d'eau car la commune de Hundsbach dispose d'un chemin le long des berges,

Vu que M. Sakiri n'a pas prévu de système de filtration dans son système de traitement des eaux,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, s'oppose au rejet des eaux pluviales dans le Hundsbach.

Contrôle de légalité :	29/10/2025	Publication :	29/10/2025
N° délibération :	2025 DCM 10 13 - 10	Nomenclature ACTES	2.2.1

Monsieur le Maire informe également l'assemblée, que M. Walther, domicilié 4 Colline des Œillets, a mis en place une petite plaque en béton pur empêcher que l'eau pluviale ne s'infiltre dans les coffrets électriques. Affaire à suivre.

11. Urbanisme – dossiers déposés

- PC HIS Yvon – garage rue Principale : avis favorable
- PC SCI BIJU CHIMI FAMILY IMMO – Maisons d'habitation rue des Ruisseaux : avis favorable

12. Halloween

Les conseillers décident de reconduire la manifestation mais en optant pour deux endroits de départ différents. Les petits jusqu'à 9 ans avec un départ à la mairie, les plus grands partiront de la chapelle Sainte Odile.
La soirée est fixée au 31 octobre à partir de 18h30.

13. Saint Nicolas

Cette année les conseillers décident de faire venir St Nicolas le samedi après-midi à 16h.
Préparation de la salle à 8h.

14. Colis des aînés

Les conseillers décident cette année d'offrir des bons cadeaux Altkirch Traditions ainsi que des chocolats. La distribution se fera le samedi 20 décembre à partir de 10h.

15. Bulletin communal

La parution du bulletin communal est prévue avant Noël. Les conseillers sont priés de faire remonter les informations qu'ils souhaitent faire paraître.

16. Divers

- Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a profité de la présence de l'entreprise Rokemann pour refaire l'entrée du Willerweg sur la voie romaine. Le chemin avait été raviné par les pluies successives.
- Colline des œillets : le devis qui avait été présenté est trop onéreux. Des choses simples pourraient faire l'affaire au lieu de planter des massifs qui ont besoin d'entretien.
- Débroussaillage au terrain de sport : les conseillers proposent une matinée de travail au mois de novembre.
- M. Didier Schweitzer se propose pour les astreintes déneigement cet hiver dans le cas ou M. Jess Stengel ne serait pas disponible.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clos la séance à 23h15.